



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
75 Avenue des Thézières
74440 TANINGES
TEL 04.50.34.20.22

ARRETE N° 26/OUV/011
Portant réglementation saisonnière des horaires
de livraison pour la superette Utile
Station du Praz de Lys
74440 TANINGES

LE MAIRE DE TANINGES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;
VU le code de la route et notamment les articles R411-1 et R411,25 ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R123-19 ;
VU l'arrêté préfectoral n°334 DDAS/2007 relatifs aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007 et notamment l'article n°14 ;
VU l'arrêté municipal 25/CIR/266 portant réglementation du stationnement au Praz de Lys, 74440 Taninges ;
CONSIDERANT la forte activité touristique de la station de ski du Praz de Lys, pendant la saison hivernale, accrue pendant les vacances scolaires et les week-ends ;
CONSIDERANT qu'il convient sur le parking dit de « La Grenette » de faciliter les flux de marchandises des flux de personnes (piétons, cyclistes, transports divers) afin de prévenir les risques d'accidents lors des manœuvres de déchargement ;
CONSIDERANT que la superette Utiles située 1169 route de Chevaly constitue le seul magasin d'alimentation générale de proximité, pour toute la station du Praz de Lys et que de ce fait ce commerce peut être qualifié de commerce de première nécessité, tant pour les touristes que pour les habitants permanents de la station ;
CONSIDERANT que la supérette Utile située 1169 route de Chevaly au Praz de Lys ouvre à clientèle à partir de 07h30 le matin et que la mise en rayon des produits frais et périssables doit impérativement être achevée avant l'ouverture de l'établissement au public afin de respecter les normes d'hygiène et de sécurité sanitaire ;
CONSIDERANT que la supérette Utile située 1169 route de Chevaly au Praz de Lys ouvre à clientèle à partir de 07h30 le matin et que compte tenu de la surface du magasin il est préférable que la marchandise soit mise en place avant l'ouverture afin de permettre à la clientèle une circulation fluide entre les rayonnages ;
CONSIDÉRANT que la superette Utile s'engage à mettre en œuvre des dispositifs de réduction des nuisances sonores (positionnement d'une moquette sous les arcades, utilisation de palettes et d'un transpalette avec roulettes en caoutchouc, moteur éteint, non utilisation des avertisseurs sonores, sauf en cas de danger) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les véhicules assurant la livraison de la superette Utile, sis 1169 route de Chevaly au Praz de Lys, gérée par Mme Carole SERRE (société SMPL immatriculée sous le n° de Siret 34869938000021) sont autorisés à stationner sur l'emplacement matérialisé situé devant la superette Utile, réservé aux livraisons.

- A partir de 04h00 du matin

Entre le 02 mars 2026 et jusqu'à la fermeture de la station du Praz de Lys, prévue le 06 avril 2026

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution et nuisances sonores

Afin de préserver le repos des riverains, les opérations de livraison effectuées entre 04h00 et 07h00 devront respecter les prescriptions suivantes :

Moteurs : Les moteurs des véhicules de livraison devront être impérativement coupés durant toute la durée du déchargement.

Matériel : Les hayons élévateurs devront être manipulés avec précaution pour éviter tout choc métallique au sol.

L'usage de transpalettes certifiés "silencieux" est fortement préconisé (norme PIEK ou équivalent).

ARRETE N° 26/OUV/011
Portant réglementation des horaires de livraison
pour la superette Utile
Station du Praz de Lys
74440 TANINGES

Comportement : Les personnels de livraison devront veiller à limiter les éclats de voix et l'usage de tout dispositif sonore (autoradio, avertisseur).

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Un panonceau de type M6c précisera les horaires de livraison pour la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Responsabilité et sécurité

Mme Carole SERRE gérante de la superette Utile et les camions de livraison bénéficiaires de la présente autorisation sont responsables des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Le passage des piétons et la sécurité des autres usagers de la route doivent être garantis en permanence autour du véhicule de livraison.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être révisé ou abrogé à tout moment en cas de manquements répétés aux règles de tranquillité publique ou de modifications substantielles des conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES-SAMOËNS
 - Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
 - La CCMG,
 - Monsieur le Chef du CERD de TANINGES,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
 - Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
 - Mme-Mr. les Adjoints de la commune de TANINGES,
 - La superette Utile,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Taninges, le 25 février 2026
Le Maire, Gilles Héguet



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le,
Le Maire,

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.